

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
Pôle Chronique, Eolien & Sites et sols pollués  
17 rue de la Plaine des Isles  
89000 AUXERRE

Auxerre, le **22 JUIN 2022**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **GEVELOT EXTRUSION**

ROUTE DE CHAMPEAU  
89130 TOUCY

Références : **2 2 0 4 6 3**

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2022 dans l'établissement GEVELOT EXTRUSION implanté ROUTE DE CHAMPEAU 89130 TOUCY. L'inspection a été annoncée le 05/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la visite d'inspection est la vérification du respect de l'arrêté de mise en demeure du 12 mai 2021.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GEVELOT EXTRUSION
- ROUTE DE CHAMPEAU 89130 TOUCY
- Code AIOT dans GUN : 0005401200
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED

La société GEVELOT EXTRUSION, spécialisée dans la fabrication de pièces mécaniques pour l'industrie automobile est implantée à Toucy (89). Le site bénéficie d'une autorisation d'exploiter actée par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2005 pour exercer ses activités. La société a été rachetée, fin 2017, par le groupe **WALOR EXTRUSION**.

Par courrier du 17 décembre 2020, l'exploitant a transmis la déclaration de changement

d'exploitant au bénéfice de WALOR EXTRUSION, Société par actions simplifiée dont le siège sociale est 92, rue saint Melaine – 53 000 LAVAL.

Par ailleurs, le nouvel exploitant a indiqué par le même courrier la mise à jour de la situation administrative du site suite à l'arrêt de plusieurs activités et le changement de la nomenclature des installations classées.

Désormais, le site relève des rubriques suivantes de la nomenclature :

- 2560: Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : de 1800 kW lieu de 3590 kW précédemment. Le site relève , de ce fait, du régime de l'enregistrement;
- 2565-2-b: Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, pour un volume des cuves affectées au traitement de 1500 l - régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC);
- 4718-2-b: Gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est de 25 tonnes-régime DC;
- 2575: Emploi de matières abrasives, passage à 60 kW au lieu de 23 kW précédemment.

Toutes les autres activités sont soit supprimées, soit à l'arrêt, à savoir: 2920 (Installation de compression-rubrique supprimée), 2921 (installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle – à l'arrêt), 1180 (PCB- à l'arrêt), 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables- rubrique supprimée); 2561 (Production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages - à l'arrêt); 2564 (Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques- à l'arrêt).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risques chroniques

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle                                                | Référence réglementaire                        | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Couverture et placement des bennes De copeaux métalliques sur rétention | AP de Mise en Demeure du 12/05/2021, article 1 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| Nettoyage et dépollution de la zone des déchets                         | AP de Mise en Demeure du 12/05/2021, article 1 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| Stockage de déchets polluants sur des aires étanches                    | AP de Mise en Demeure du 12/05/2021, article 1 | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté de mise en demeure du 12 mai 2021 est respecté.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Couverture et placement des bennes De copeaux métalliques sur rétention

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/05/2021, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Couverture et placement des bennes De copeaux métalliques sur rétention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La société WALOR EXTRUSION dont le siège social est 92, rue saint Melaine – 53 000 LAVAL, exploitant une unité de production de pièces mécaniques pour l'industrie automobile sur le territoire de la commune de Toucy est mise en demeure de respecter : dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 11.4 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2005-336 du 7 novembre 2005 autorisant la société GEVELOT EXTRUSION une unité de production de pièces mécaniques pour l'industrie automobile sur le territoire de la commune de Toucy, en justifiant de la réalisation des actions suivantes :<br>couvrir et placer les bennes de copeaux métalliques imbibés d'huile de coupe sur rétention suffisante et adaptée ; |
| <b>Constats :</b> Lors de la présente visite, l'inspection a constaté que toutes les bennes de copeaux métalliques imbibés d'huile de coupe ont été déplacées à l'intérieur du bâtiment et placées sur des rétentions suffisantes et adaptées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**Nom du point de contrôle :** Nettoyage et dépollution de la zone des déchets

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/05/2021, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Nettoyage et dépollution de la zone des déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>procéder au nettoyage de cette zone de stockage de déchets et justifier de sa dépollution ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Constats :</b> Lors de la présente visite, l'inspection a constaté le nettoyage de l'ancienne zone de stockage de bennes de déchets imbibées d'huiles. En effet, l'exploitant a présenté une copie d'une facture, en date du 28/04/2022, établie par la société RTP justifiant de l'excavation et le transport de la terre polluée ainsi que la fourniture et mise en œuvre de terre végétale sur l'emprise terrassée, y compris le nivellement mais sans engazonnement. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**Nom du point de contrôle :** Stockage de déchets polluants sur des aires étanches

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/05/2021, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage de déchets polluants sur des aires étanches                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Placer l'ensemble de stockage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Constats :</b> Lors de la présente visite, l'inspection a constaté que l'ancienne zone de stockage de déchets est totalement vide. Une couche de terre saine a été mise en œuvre et l'exploitant compte bétonner cette zone pour qu'elle soit totalement étanche. un devis établi par la société RTP, en date du 15/04/2022, relatif à l'enrobage de la zone a été présenté à l'inspection. Les travaux sont prévus pour le mois d'août 2022 lors de la fermeture annuelle de l'établissement. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |